

Règlement financier

Mis à jour le 15/03/2017,
Relatif aux inscriptions pour l'année scolaire 2016-2017
et aux inscriptions pour l'année scolaire 2017-2018

Préambule

La société LFKL Henri Fauconnier Bhd est une société privée de droit malaisien à but non lucratif qui a pour objectif de mettre en œuvre les meilleures conditions possibles pour un enseignement français en Malaisie dans le cadre d'une délégation de mission de service public. Le conseil d'administration veille donc à ajuster le mieux possible les tarifs avec les besoins de cet enseignement. Toute inscription ou maintien d'un enfant au Lycée Français de Kuala Lumpur vaut adhésion et respect de notre règlement financier. Les frais de scolarité représentant la quasi-totalité des recettes du LFKL, l'encaissement effectif de ces frais conditionne le bon fonctionnement de l'établissement (paiement des salaires des personnels, des achats de fournitures, entretien des locaux, etc.). L'acceptation du règlement financier est obligatoire au moment de l'inscription. Le présent règlement financier se substitue aux précédents et demeure donc le seul document de référence : les dispositions prévues dans tout autre document antérieurs à celui-ci et qui n'auraient pas été reprises sont donc obsolètes.

1 - Adhésion à la société LFKL HF Bhd

Vos enfants vont suivre leur scolarité au sein du LFKL, administré par la société LFKL HF Bhd, société de droit malaisien. La gestion administrative et financière de la société LFKL HF Bhd est confiée au Conseil d'Administration, composé de cinq membres bénévoles élus, obligatoirement parents d'élèves. En inscrivant vos enfants au LFKL, votre famille devient, de fait, jusqu'à la fin de la scolarité de vos enfants au sein du LFKL, membre de la société LFKL HF Bhd, par le versement d'une cotisation unique de RM 100 incluse dans les frais de première inscription. Cette qualité de membre vous permet de participer et de vous présenter aux élections annuelles du Conseil d'Administration. Le départ du lycée entraîne la radiation de la société LFKL HF Bhd.

2 - Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent les frais de première inscription, les frais d'écologies et la caution financière. Ces frais sont actualisés une fois par an, mais peuvent l'être davantage, sans préavis, si des circonstances particulières le requièrent.

2.1 Caution financière

Une caution financière, de **RM 9.000** par enfant, quel que soit le niveau et quel que soit le tarif de facturation, est à payer impérativement dès que le lycée accepte l'inscription de l'enfant : **Votre inscription n'est validée qu'à encaissement des sommes dues.** Le LFKL se réserve le droit d'annuler la demande d'inscription si cette caution n'est pas réglée dans un délai de trois semaines. (Joindre la preuve de paiement à un message envoyé à l'adresse compta@lfkl.edu.my).

L'intégralité de cette caution sera rendue, sous conditions, au départ définitif de l'enfant du LFKL. (Cf. paragraphe 6 - Départ définitif)

2.2 Première inscription

Les frais de première inscription sont à payer impérativement dès que le lycée accepte l'inscription de l'enfant : **Votre inscription n'est validée qu'à encaissement des sommes dues.** Le lycée se réserve le droit d'annuler la demande d'inscription si les frais de première inscription ne sont pas réglés dans un délai de trois semaines (joindre la preuve de paiement à un message envoyé à l'adresse compta@lfkl.edu.my). **Ces frais ne sont pas remboursables quel qu'en soit le motif.** Ils sont dus à nouveau pour les enfants qui se réinscrivent au LFKL après trois années d'absence. L'inscription demeure valide pendant 3 mois après la date prévue d'admission, au-delà, la place à l'école ne peut être conservée.

Les **frais de première inscription** pour l'**année scolaire 2016-2017** s'élèvent à **RM 8.000** par enfant.

Les **frais de première inscription** pour l'**année scolaire 2017-2018** s'élèvent à **RM 10.000** par enfant.

2.3 Frais d'écolage

Les frais d'écolage incluent :

- la scolarité,
- l'assurance de responsabilité du LFKL couvrant les activités scolaires, extra-scolaires au sein du LFKL, les sorties scolaires,
- les cahiers pour le primaire, le petit matériel pour les maternelles,
- les manuels scolaires à l'exception des dictionnaires et ouvrages de référence,
- le tee-shirt blanc du LFKL fourni une fois par an,
- les frais d'examens nationaux du baccalauréat et du DNB pour les élèves des classes de 1^{ère}, de Terminale et de 3^{ème}.
- les frais d'examens ou de certifications facultatifs linguistiques ou nationaux pour les langues et les classes suivantes :
 - l'anglais : Classes de CM2/Troisième/Première
 - l'allemand, l'espagnol, le chinois : Classes de Première
 - le français Langue étrangère : Sur proposition de l'enseignante
- certaines activités péri-éducatives dans le cadre d'un projet approuvé annuellement.

Les frais d'écolage n'incluent pas :

- l'inscription au parcours interculturel en classe de 4^{ème} et de 3^{ème} au tarif de 1.100 RM/an¹
- l'inscription à la section européenne en classe de Seconde, Première et Terminale au tarif de 1.500 RM/an²
- les petites fournitures scolaires en primaire et secondaire,
- la cantine obligatoire jusqu'en 3^e inclus (sous-traitée à un prestataire privé),
- le ramassage scolaire (sous-traité à un prestataire privé),

¹ Ces frais d'inscription ne sont valables que pour les nouveaux inscrits en 2017-2018. Les élèves de 4^{ème} ayant suivi le parcours interculturel au LFKL (ex section européenne) en 2016-2017 ne paieront pas les frais d'inscription pour la 3^{ème}.

² Ces frais d'inscription ne sont valables que pour les nouveaux inscrits en 2017-2018. Les élèves de Seconde et de première ayant suivi la section européenne au LFKL en 2016-2017 ne paieront pas les frais d'inscription pour la Première et la Terminale

- les activités extrascolaires (AES) facultatives,
- les frais correspondant aux options « hors tronc commun », dont le règlement doit être effectué directement par la famille au CNED,
- les voyages scolaires (si un élève ne part pas dans le cadre d'un voyage scolaire organisé pour sa classe, la personne ou l'organisme réglant les frais de scolarité ne pourra prétendre à aucun remboursement de ces derniers au prorata de la durée du voyage),
- les t-shirts du LFKL supplémentaires.

Tout trimestre entamé est dû :

Une absence, quelle qu'en soit la durée, ou un départ en cours de trimestre, ne donne droit à aucune réduction ou remboursement des frais d'écologie. Les nouveaux élèves arrivant après la mi- trimestre paient la moitié des frais trimestriels.

La grille tarifaire suivante, publiée également sur le site internet du LFKL, prévoit que les tarifs varient selon le niveau de scolarité (maternelle, élémentaire, collège, lycée).

Tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2016-17 :

En RM	Première inscription (uniquement au début de la scolarité au LFKL)	Frais d'écologies annuels entreprises	Frais d'écologie annuels Français et Malaisiens	Frais d'écologie annuels autres nationalités
Maternelle	8 000	29 000	21 600	25 000
Elémentaire		34 100	26 100	30 000
Collège		40 700	31 500	36 600
Lycée		44 200	33 800	39 800

Tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2017-2018 :

Frais d'écologie annuels En RM	Première inscription (uniquement au début de la scolarité au LFKL)	Caution	Tarif Normal	Tarif Réduit A (particuliers français et malaisien)	Tarif Réduit B (particuliers autres nationalités)
Maternelle	10 000	9 000	30 450	22 700	26 250
Elémentaire			35 800	27 400	31 500
Collège			42 750	33 100	38 500
Lycée			46 450	35 500	41 800

Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment par le Conseil d'Administration.

Tous les nouveaux inscrits au LFKL seront facturés au tarif plein.

Les particuliers français pourront bénéficier du tarif réduit A accordé sur la base de la continuité du service public qu'autorise notre conventionnement et notre homologation avec l'AEFE.

Les particuliers malaisiens pourront bénéficier de ce même tarif, du fait des accords qui lient notre établissement au ministère de l'éducation nationale malaisien.

Pour prétendre à un tarif réduit A ou B (français, malaisiens et autres nationalités), les familles devront justifier de la prise en charge par eux-mêmes des frais de scolarité de chacun de leurs enfants. Ce justificatif émanera de l'employeur ou d'un tiers payeur (comptable, auditeur) attestant que les frais de scolarité des enfants de son employé ne sont pas pris en charge directement, indirectement, partiellement ou intégralement par l'entreprise.

Pour bénéficier du tarif réduit, le document en annexe 1 ([cliquez sur ce lien](#)) de ce règlement financier est à faire remplir par votre entreprise et à transmettre au LFKL pendant votre inscription. Cette annexe 1 sera à fournir **chaque année** avant le 15 Septembre, au secrétariat (secretariat@lfkl.edu.my). Sans ce document et passé le délai du 15 Septembre de chaque année vous serez automatiquement facturé au tarif plein.

2.4 Modalités de paiement

Le paiement des frais d'écologie peut être effectué de deux manières différentes :

- Soit par 3 paiements trimestriels aux dates indiquées sur les factures (40% du total annuel au début du 1^{er} trimestre, 30% au début du 2^{ème} trimestre, 30% au début du 3^{ème} trimestre)
- Soit en intégralité au début du 1^{er} trimestre : une ristourne de 3% est alors appliquée (cf. facture). En cas de départ anticipé en cours d'année, le remboursement s'effectue sur la base des trimestres non commencés.

Les factures sont adressées aux parents à la fois via leurs enfants et par courrier électronique, ou bien directement au tiers payeur.

Les paiements s'effectuent en ringgits ou en euros (conversion au taux de chancellerie indiqué sur les factures) :

- soit par virement bancaire (bien préciser le nom et prénom de l'enfant dans le champ « référence bancaire ») ; les coordonnées bancaires du lycée apparaissent sur le site internet du lycée et au bas des factures émises par le lycée,
- soit par chèque malaisien à l'ordre de LFKL HF Bhd,
- soit en espèces auprès du service comptabilité du lycée,
- soit par carte bleue (visa ou MasterCard, supplément de 2 % frais bancaires)

Une remise supplémentaire de 10% est accordée sur les frais d'écologies du 3^e enfant de la même fratrie (le plus jeune), ainsi qu'aux suivants. Aucune autre réduction n'est possible, sauf sur décision particulière du Conseil d'Administration du fait de circonstances personnelles et exceptionnelles.

2.5 Procédures contentieuses

Le jour suivant la date limite de paiement, soit 30 jours calendaires après la date de la facture, un premier rappel est adressé par mail aux parents n'ayant pas réglé leurs frais d'écolage et/ou de cantine et/ou de transport scolaire et/ou des AES.

Sans règlement total après 7 jours, une nouvelle facturation est envoyée par courriel et par courrier aux familles ; le montant de cette facture est majoré d'une pénalité de 5% du montant de la facture initiale (c'est-à-dire sur la totalité des frais d'écolage, de ramassage scolaire, de restauration scolaire et d'activités extra-sportives) et assortie d'un délai de paiement de 15 jours. Passé ce nouveau délai de paiement, le LFKL se réserve le droit d'interdire l'accès à l'établissement aux élèves concernés, tout en entamant une procédure contentieuse sur le montant dû. Tout défaut de paiement qui ne peut trouver une solution est systématiquement confié à l'avocat du LFKL aux fins d'une procédure judiciaire.

Toutefois nous vous rappelons que des aménagements peuvent être demandés à titre exceptionnel auprès du Directeur Administratif et Financier (daf@lfkl.edu.my) qui tâchera de concilier les difficultés temporaires que peut connaître la famille et les nécessités de fonctionnement de l'établissement. Tout aménagement accepté par le LFKL nécessite un engagement écrit de la part de la famille concernée. Si vous pensez être concernés, nous vous invitons à prendre contact si possible avant l'échéance de la 1^{ère} facture.

Tout retard de paiement concernant des frais d'écolage, de restauration scolaire, de transport scolaire, ou des activités extra scolaires, entraînera l'exclusion du ou des parents participant aux instances représentatives du LFKL. (Conseil d'établissement, Conseil d'école, Conseil d'administration, Conseil de classe, Commission, Assemblées Générales etc...)

3 - Dispositions particulières

Les prestations de transport scolaire et de demi-pension sont confiées à des opérateurs privés dans le cadre d'un contrat de sous-traitance (tarifs publiés pour information sur le site internet du LFKL).

Pour assurer une continuité de service, le LFKL centralise la gestion des différents prestataires de transport et du prestataire de la restauration, ainsi que les facturations et les paiements (restauration scolaire + transport scolaire) avant de restituer leur part aux prestataires. Cette prestation n'entraîne aucun surcoût pour les familles.

3.1 Transport scolaire

Les frais de première inscription (pour les nouveaux inscrits uniquement) et les frais administratifs annuels sont à payer avec la première facture de transport scolaire. Ces frais ne sont pas remboursables, quel qu'en soit le motif.

Les frais de transport scolaire sont facturés chaque trimestre, avec les frais d'écolage, en fonction de la ligne empruntée (cf. tarifs sur le site du LFKL). Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés à n'importe quel moment et sans préavis.

Tout trimestre entamé est dû :

Une absence, quelle qu'en soit la durée, ou un départ en cours de trimestre, ne donne droit à aucune réduction ou remboursement des frais de transport. Pour les nouveaux élèves arrivant après la mi- trimestre, la facturation se fera au prorata temporis.

3.2 Restauration scolaire

Les frais de restauration scolaire sont facturés chaque trimestre, avec les frais d'écologie, en fonction du niveau scolaire de l'enfant (cf. tarifs sur le site du LFKL) Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés à n'importe quel moment et sans préavis.

Les tarifs indiqués n'incluent pas la restauration scolaire avant les devoirs surveillés, les activités extra scolaires, les révisions du baccalauréat (pour les externes). La restauration scolaire dans ces cas-là sera facturée en complément.

Seules les absences pour raison médicale peuvent donner droit à un remboursement des repas manqués aux seules conditions suivantes : que l'équipe de restauration scolaire SHF ait été notifiée par courriel (cantine@lfkl.edu.my) et que le certificat médical ait été présenté à l'administration du LFKL (compta@lfkl.edu.my)

Les repas remboursés seront comptabilisés à partir du jour suivant la date de réception du courriel. Le remboursement sera effectué sous forme d'avoir à déduire sur la facture suivante. Aucun remboursement pour cause personnelle ne sera accordé.

Les nouveaux élèves arrivant en cours d'année, seront facturés en fonction de leur date d'arrivée dans l'établissement. Il en est de même pour les départs en cours d'année.

Les élèves dont les frais de restauration scolaire ou de transport scolaire n'ont pas été réglés dans les délais impartis (voir paragraphe 2.5 Procédures contentieuses) se verront refuser l'accès à la cantine scolaire et au ramassage scolaire, jusqu'à régularisation de leur situation.

4 - Bourses attribuées par l'Etat français

Les élèves de nationalité française enregistrés auprès du consulat de France peuvent bénéficier d'une bourse scolaire, sous conditions de revenus de la famille (se renseigner auprès du consulat). Après avis de la commission locale des bourses, l'AEFE en décide l'attribution et le montant. Le dossier de demande de bourse, disponible sur le site internet de l'ambassade, est à constituer :

- dès la rentrée scolaire pour les nouveaux arrivants pour l'année scolaire en cours
- au mois de février/mars pour les autres élèves pour l'année scolaire à venir.

Il est conseillé de respecter impérativement les dates limites de dépôt de dossier pour qu'il soit pris en compte. Les familles ayant demandé une bourse (envoyer la preuve de dépôt de dossier par mail à compta@lfkl.edu.my) sont dispensées de l'avance des frais d'écologie jusqu'au résultat de la commission des bourses validé par l'AEFE ; le paiement des frais restant dus après cette validation de l'AEFE (bourse rejetée ou partielle) est exigible en totalité dans un délai de 15 jours après rappel écrit adressé aux familles.

La procédure contentieuse est la même que pour les frais de scolarité (Cf. paragraphe 2.5 Procédures contentieuses)

Les familles éligibles, se verront rendre l'intégralité de leur caution, après communication des résultats de la commission des bourses.

Note : La bourse peut également couvrir tout ou partie des frais d'inscription, des frais de restauration et de transport scolaire.

5 - Prise en charge de la scolarité des lycéens par l'Etat français

Ce dispositif a été annulé par le gouvernement français en juillet 2012.

6 - Départ définitif

Il convient, au moins un mois avant la fin du trimestre précédent le départ et avant le 31 mai pour un départ à la fin du dernier trimestre, d'envoyer par courriel à l'adresse secretariat@lfkl.edu.my, une demande de radiation en précisant bien le dernier jour de classe. Le dossier scolaire, le dossier médical, le certificat de radiation nécessaire pour l'inscription dans l'établissement suivant (Exeat) et la caution ne seront délivrés qu'après paiement de la totalité des sommes dues (frais de scolarité, frais de restauration scolaire, frais de transport scolaire, remboursement de livres perdus ou abimés selon des tarifs affichés au CDI, AES etc...) et restitution de tous les manuels et tous les documents empruntés au CDI. Le remboursement de la caution se fera dans la même monnaie que le règlement de cette caution. Elle ne sera restituée que si le délai de préavis d'un mois avant la date de départ est respecté ou avant le 31 mai pour un départ à la fin du dernier trimestre. La date d'envoi de la demande de radiation à l'adresse secretariat@lfkl.edu.my faisant foi.